

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE DE LA SALAISON, CHARCUTERIE EN
GROS ET CONSERVES DE VIANDES DU 29 MARS
1972. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 MAI 1975 JORF
4 JUIN 1975.

IDCC 1586

Brochure 3125

TEXTE INTÉGRAL

03/04/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Sommaire

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.	1
<i>Champ d'application</i>	1
<i>Durée de la convention</i>	1
<i>Révision</i>	1
<i>Désignation</i>	1
<i>Conventions et accords antérieurs</i>	1
<i>Ancienneté</i>	1
<i>Liberté syndicale - Liberté d'opinion</i>	2
<i>Délégués syndicaux</i>	2
<i>Autorisations d'absence</i>	3
<i>Panneaux d'affichage</i>	3
<i>Délégués du personnel</i>	3
Electorat - Eligibilité	3
Collèges électoraux	3
Organisation des élections	4
Attributions des délégués	5
<i>Comité d'entreprise</i>	5
Composition du comité	5
Elections	6
Protection légale	6
<i>Attributions du comité d'entreprise</i>	6
Attributions d'ordre social	6
Attributions d'ordre économique	7
<i>Fonctionnement</i>	7
<i>Commissions</i>	7
<i>Indemnisation</i>	8
<i>Comité central d'entreprise</i>	8
<i>Règlement intérieur</i>	8
<i>Financement</i>	8
<i>Embauchage - Période d'essai</i>	8
<i>Mutation</i>	8
<i>Remplacement</i>	9
<i>Rupture du contrat de travail -Préavis</i>	9
<i>Indemnité de licenciement</i>	9
<i>Licenciements collectifs</i>	9
<i>Certificat de travail</i>	9
<i>Durée du travail - Heures supplémentaires (1)</i>	9
<i>Travail du dimanche et des jours fériés</i>	10
<i>Travail de nuit</i>	10
<i>Absences pour maladie ou accident</i>	10
Garantie de l'emploi	10
Priorité de réembauchage	11
<i>Appel sous les drapeaux - Périodes militaires</i>	11
<i>Absences fortuites</i>	11
<i>Congés payés</i>	11
<i>Indemnité de congé payé</i>	12
<i>Congés exceptionnels pour événements de famille</i>	12
<i>Hygiène et sécurité</i>	12
<i>Dispositions communes aux femmes et aux jeunes travailleurs</i>	13
<i>Femmes</i>	13
<i>Jeunes travailleurs</i>	14
<i>Apprentissage - Formation professionnelle</i>	14
<i>Salaires</i>	14
<i>Rémunération des jeunes travailleurs</i>	14
<i>Diminués physiques</i>	14
<i>Bulletin de paie</i>	15
<i>Retraite</i>	15
<i>Conciliation</i>	15
<i>Interprétation</i>	15
<i>Composition spécifique</i>	15
<i>Cas de grève ou de lock-out</i>	15
<i>Perdes de salaires et frais de déplacement</i>	16
<i>Application de la procédure de conciliation pour le règlement des conflits collectifs</i>	16
<i>Textes Attachés</i>	16
Annexe I : liste des syndicats régionaux et unions régionales	16
Annexe II : ouvriers	16
Période d'essai	16
Forme de contrat	17
Rémunération au mois	17
Travail continu	17
Arrêt de travail pendant l'horaire normal	17
Mutation, délai de réflexion	17
Remplacement	17

Rupture du contrat de travail - Préavis	17
Jours fériés payés	17
Indemnité de licenciement	17
Maternité	17
Primes de froid	17
Primes de production	18
Allocation de départ à la retraite	18
Absences pour maladie ou accident	18
Classification des emplois	18
Annexe III : employés	18
Période d'essai	18
Mutation - Délai de réflexion	18
Rupture du contrat de travail, préavis	18
Indemnité de licenciement	18
Indemnité de départ à la retraite	19
Absences pour maladie ou accident	19
Maternité	19
Classification des emplois	19
Annexe IV : maîtrise et techniciens assimilés	19
Période d'essai	19
Engagement	19
Mutation - Délai de réflexion	20
Rupture du contrat de travail - Préavis	20
Indemnité de licenciement	20
Indemnité de départ à la retraite	20
Frais de déplacement	20
Indemnité de maladie	20
Remplacement en cas de maladie	20
Maternité	20
Classification des emplois	20
Prime de froid	20
Annexe V : ingénieurs et cadres	21
Champ d'application	21
Promotion - Embauchage - Période d'essai	21
Engagement définitif	21
Modification au contrat	21
Durée du travail	21
Ancienneté	21
Maladie, accident, maternité	21
Congés payés	22
Déplacements	22
Régime de retraite et de prévoyance	22
Rupture du contrat de travail - Préavis	22
Indemnité de licenciement	22
Départ à la retraite	23
Changement de résidence	23
Remplacement en cas de maladie ou d'accident	23
Commission paritaire de conciliation	23
Accord du 29 mars 1972 relatif à la sécurité de l'emploi	23
TITRE Ier (1) : DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDUCTIONS ET MODIFICATIONS D'EFFECTIFS POUR RAISONS ECONOMIQUES CONJONCTURELLES	23
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCENTRATIONS, FUSIONS, MODERNISATIONS	24
Accord du 1er juin 1987 relatif à la sécurité de l'emploi	25
TITRE II	25
CHAPITRE Ier : INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI	25
CHAPITRE II : INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES PROJETS DE LICENCIEMENTS POUR RAISONS ÉCONOMIQUES	25
Documents à fournir au comité en cas de licenciement collectif économique	25
Procédure de licenciement pour cause économique	25
CHAPITRE III : GARANTIES PRÉVUES EN CAS DE MUTATIONS	26
Mutations de postes à l'intérieur du même établissement	26
Mutations de postes dans un autre établissement	26
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	27
Priorité de réemploi	27
Mesures d'accompagnement	27
Accord national du 14 janvier 1982 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	27
CHAPITRE Ier : DUREE DU TRAVAIL	27
Durée du travail	27
Réduction du temps de travail effectif	27
Encadrement	27
Heures d'équivalences et de dérogations	27
Compensation financière	27
Travail au froid	28
CHAPITRE II : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF	28
Heures supplémentaires	28
Modulation	28
Répartition hebdomadaire du travail	29

Jours fériés	30
Travail à temps partiel	30
Conventions du Fonds national de l'emploi	30
CHAPITRE III : CONGES PAYES	31
CHAPITRE IV	31
Accord national du 7 décembre 1992 relatif à la classification des postes	31
CHAPITRE Ier : DISPOSITIONS	31
Champ d'application	31
Dispositions conventionnelles modifiées	31
Information des entreprises et des salariés	31
CHAPITRE II : PRINCIPES GENERAUX	31
Définitions générales des emplois	31
Mise en oeuvre des critères classants	32
Analyse des postes de travail	32
Concertation	32
CHAPITRE III : METHODE DE CLASSIFICATION DES POSTES	32
Choix de la méthode de classification	32
Modalités pratiques	32
Notification au personnel	32
Suivi de l'application dans l'entreprise	33
CHAPITRE IV : GARANTIES	33
Garanties accordées au personnel lors de la mise en application de la nouvelle classification	33
Possibilités d'évolution de carrière	33
CHAPITRE V : POLYVALENCE	33
Principes sur lesquels repose la polyvalence verticale	33
Polyvalence horizontale	33
CHAPITRE VI : DISPOSITIF DE MISE EN OEUVE	33
Mise en application	33
Date d'entrée en vigueur de l'accord	33
Commission nationale paritaire de suivi	33
Avenant n° 1 du 31 janvier 2003 à l'accord du 29 avril 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité	33
Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail	34
Nature de l'accord	34
Adoption de dispositions conventionnelles	34
Illustrations d'analyses de postes	34
Délai de mise en application	34
Actions d'information des entreprises	34
Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail - Annexe I	34
METHODE D'EVALUATION CLASSIFICATION DES POSTES DE TRAVAIL	34
MODE D'EMPLOI POUR L'ANLYSE D'UN POSTE	35
Tableau de correspondance : cotation/points pondérés (1)	35
Fourchette de correspondance du coefficient prédit	36
GUIDE D'ENTRETIEN	36
LISTE DES 6 CRITERES	37
DEFINITION DES 6 CRITERES ET DE LEURS DEGRES	37
1. Exigences de connaissances de base / Technicité	37
2. Exigences de durée nécessaire pour acquérir la pleine maîtrise de la fonction	38
3. Exigences d'autonomie	38
3 bis Exigences en complexité	38
4. Exigences d'encadrement et/ou conseils techniques	38
5. Exigences d'animation	38
6. Exigences de contacts extérieurs Circulation d'informations	38
TABLEAUX DE CALCUL DES NOUVEAUX COEFFICIENTS	39
Tableau de cotation de postes	39
Tableau de correspondance (1) : cotation/points pondérés	39
Fourchette de correspondance du coefficient prédit	39
ILLUSTRATION DE CALCULS	39
GLOSSAIRE	40
FICHE DE DESCRIPTION DE POSTE	41
Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail - Annexe II	41
ILLUSTRATIONS D'ANALYSES DE POSTE (selon le guide d'entretien)	41
Désosseur de jambon	41
Désosseur parieur	41
Contremaitre emballage	42
Responsable de fabrication produit	42
Avenant n° 1 du 27 octobre 1994 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	43
AVENANT N° 1 A L'ACCORD NATIONAL DU 27 OCTOBRE 1994 portant avenant à l'accord national du 14 janvier 1982 sur la durée et l'aménagement du temps de travail	43
AVENANT N° 1 DU 27 OCTOBRE 1994 A L'ACCORD NATIONAL DU 27 OCTOBRE 1994 portant avenant à l'accord national du 14 janvier 1982 sur la durée et l'aménagement du temps de travail	43
1. - Orientations relatives au développement des certificats de qualification professionnelle	44
II - Modalités de création des certificats de qualification professionnelle	44
III- Publics visés et organisation de la préparation des CQP	45

IV - Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	45
V. - Dispositions finales	45
Avenant n° 1 du 30 juin 1994 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	45
Généralités	45
Congé spécifique rémunéré	46
Dispositions finales	46
Accord du 9 mai 1996 relatif au compte épargne-temps dans les industries charcutières	46
Objet de l'accord	46
Mise en place	46
Alimentation du compte épargne-temps	46
Modalités d'utilisation	47
Financement du congé	47
Dispositions finales	47
Accord du 25 avril 1997 relatif à la négociation d'accords collectifs dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	47
Objet de l'accord	47
Thèmes ouverts à ces négociations	48
Commission nationale paritaire de validation	48
Conditions et statut des salariés mandatés pour une négociation déterminée par une organisation syndicale représentative	48
Dispositions finales	48
Accord du 25 avril 1997 relatif à l'aménagement du temps de travail	48
I. - Mesures résultant de la loi du 11 juin 1996	49
II - Annualisation-réduction du temps de travail	49
III - Effets sur l'emploi	50
IV - Dispositions finales	50
Accord du 18 novembre 1998 relatif à l'aménagement - réduction du temps de travail	50
Champ d'application	50
CHAPITRE Ier : REDUCTION DE L'HORAIRE EFFECTIF DE TRAVAIL	50
Dispositif d'incitation financière à la réduction de la durée du travail	50
Conditions d'obtention de l'aide	50
Incidence de la réduction du temps de travail sur les rémunérations	51
Heures supplémentaires	51
Organisation du temps de travail effectif sur l'année (annualisation)	51
CHAPITRE II : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF SUR L'ANNEE (annualisation)	51
Principes de l'annualisation du temps de travail	51
Organisation du travail effectif sur l'année	51
Programmation indicative des variations d'horaire	51
Lissage des rémunérations	52
CHAPITRE III : EFFETS SUR L'EMPLOI	52
Développement de l'emploi et de la formation	52
Contrats d'insertion des jeunes	52
Modifications apportées à l'accord national paritaire du 9 mai 1996 relatif au compte épargne-temps modifié par avenant du 16 septembre 1996	52
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	52
Modalités de suivi	52
Réexamen des dispositions	52
Date d'entrée en vigueur	52
Accord cadre national du 18 novembre 1998 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail en vue de favoriser l'emploi dans les industries charcutières	52
Préambule	52
CHAPITRE Ier : REDUCTION DE L'HORAIRE EFFECTIF DE TRAVAIL	53
CHAPITRE II : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF SUR L'ANNEE (annualisation)	54
CHAPITRE III : EFFETS SUR L'EMPLOI	55
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	55
Accord du 7 mars 2001 relatif à la prévoyance	56
Objet et champ d'application	56
Description des garanties souscrites	56
Cotisations	56
Désignation de l'organisme assureur	56
Maintien des prestations versées en cas de changement d'organisme assureur	56
Date d'effet	57
Clause de sauvegarde	57
Modalités de dénonciation	57
Comité national paritaire de suivi	57
Extension	57
Accord du 29 avril 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité	57
Préambule	57
Objet de l'accord	57
Conditions générales d'application	57
Conditions liées aux salariés	57
Statut du salarié	58
Conditions liées aux entreprises	58
Procédure d'adhésion	58
Ressources garanties	58
Sortie du dispositif	58
Couverture sociale	58
Suivi de l'accord	58

Date d'effet - Durée de l'accord	59
Clause résolatoire	59
Accord du 29 avril 2002 relatif à l'organisation du travail de nuit	59
Préambule	59
Modification de l'article 50 'Travail de nuit' de la convention collective	59
Modification au paragraphe 3° 'Répartition hebdomadaire du travail' de l'accord national du 27 octobre 1994	59
Entrée en vigueur	59
Avenant n° 1 du 26 mai 2003 à l'accord du 15 juin 1995 portant sur les certificats de qualification professionnelle	59
Préambule	59
Accord du 3 décembre 2003 relatif à l'évolution des salaires	60
Préambule	60
Fixation d'une période d'expérimentation	60
Perspectives d'évolution des salaires réels en 2004 et 2005	60
Information et entrée en vigueur	60
Avenant du 18 mai 2004 relatif à la santé et à la sécurité	60
Préambule	60
Intégration de la prévention des risques professionnels	61
Management de la sécurité au travail	61
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	62
Mobilisation des partenaires sociaux de la branche	62
Evolution des services de santé au travail	62
Date d'application	63
Accord du 11 avril 2005 relatif aux règles du dialogue social	63
Préambule	63
Chapitre I : Confirmation des règles de validité des accords collectifs de travail	63
Chapitre II : Développement de la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	64
Chapitre III : Droit de saisine des organisations syndicales représentatives (art. L. 132-5-2 du code du travail)	65
Chapitre IV : Observatoire paritaire de la négociation collective	65
Chapitre V : Déroulement de carrière des interlocuteurs syndicaux	65
Chapitre VI : Dispositions finales	65
Avenant du 14 avril 2005 relatif à la mise à la retraite avant 65 ans	65
Préambule	65
Mise à la retraite d'un salarié âgé de moins de 65 ans	65
Contreparties conventionnelles	65
Indemnité de mise à la retraite	66
Dispositions finales	66
Avenant du 21 avril 2006 à l'accord du 3 décembre 2003 relatif aux salaires réels	66
Avenant du 6 octobre 2006 relatif à l'aménagement de certaines dispositions conventionnelles (période d'essai et démission)	66
Préambule	66
CHAPITRE Ier : RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'ESSAI EN CAS D'EMBAUCHE A DUREE INDETERMINEE	66
CHAPITRE II : DUREE DE PREAVIS EN CAS DE RUPTURE PAR L'OUVRIER DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	67
CHAPITRE III : DISPOSITIONS GENERALES	67
Accord du 25 septembre 2007 relatif au développement de l'emploi des seniors	67
Préambule	67
CHAPITRE Ier : PRINCIPES GENERAUX	67
CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES SENIORS	67
CHAPITRE III : ENGAGEMENTS RELATIFS A LA FORMATION	68
CHAPITRE IV : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL EN FIN DE CARRIERE	69
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES	69
Accord du 11 mars 2008 relatif à la révision de l'article 1er de la convention	70
Préambule	70
Accord du 11 mars 2008 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	70
Préambule	70
Accord du 7 novembre 2008 relatif à l'emploi des personnes handicapées	71
Préambule	71
CHAPITRE Ier : POLITIQUE DE BRANCHE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES	72
CHAPITRE II : DEVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES	73
CHAPITRE III : MOYENS DONT DISPOSENT LES ENTREPRISES	73
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES	73
ANNEXES	73
Avenant n° 1 du 7 novembre 2008 relatif au dialogue social	76
Préambule	76
Accord du 12 novembre 2009 portant actualisation de plusieurs dispositions de la convention	77
Préambule	77
Accord du 12 novembre 2009 relatif aux heures supplémentaires	79
Préambule	79
Avenant n° 1 du 11 mars 2010 à l'accord du 25 septembre 2007 relatif au développement de l'emploi des seniors	79
Préambule	79
Accord du 7 décembre 2010 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	80
Préambule	80
Chapitre Ier Implication et suivi par les partenaires sociaux	80
Chapitre II Objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	81
Chapitre III Organisation et aménagement du temps de travail	82
Chapitre IV Dispositions finales	82
Accord du 7 décembre 2010 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission paritaire de validation des accords d'entreprise	82

Préambule	82
Accord du 1er décembre 2011 relatif à la clause de respiration de retraite complémentaire	84
Préambule	84
Avenant n° 1 du 9 mars 2012 à l'accord du 28 janvier 1993 relatif aux classifications	84
Préambule	84
Accord du 5 décembre 2012 relatif à l'indemnisation en cas d'absence pour maladie	87
Avenant du 8 mars 2016 relatif à la prime de froid des techniciens et agents de maîtrise	88
Avenant du 30 janvier 2018 relatif à la mise à jour de l'article 63 de la convention collective	88
Accord du 6 mars 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	88
Préambule	89
Avenant n° 7 du 24 janvier 2022 portant révision de l'accord du 6 octobre 2006 et de ses six avenants relatifs au régime de prévoyance du personnel non cadre	90
Préambule	90
Avenant n° 8 bis du 2 avril 2024 à l'avenant n° 7 du 24 janvier 2022 relatif au régime de prévoyance du personnel non-cadre	95
Préambule	95
Accord du 29 octobre 2024 relatif à l'intégration de certains salariés à la catégorie des cadres pour le bénéfice des garanties collectives de protection sociale complémentaire	96
Préambule	96
Textes Salaires	97
Accord du 31 janvier 2003 relatif aux salaires	97
Avenant du 6 octobre 2006 relatif aux salaires	97
Accord du 7 mars 2007 relatif aux salaires	97
Salaires minima au 1er avril 2007 et au 1er octobre 2007	97
Accord du 16 avril 2008 relatif au barème des salaires minima applicable aux 1er mai 2008 et 1er juillet 2008	99
Avenant du 9 juillet 2008 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2008	100
Accord du 9 mars 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	100
Accord du 28 janvier 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	101
Accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	102
Accord du 9 mars 2012 relatif aux salaires minima au 1er avril 2012	104
Accord du 5 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er mars 2013	105
Accord du 28 février 2014 relatif aux salaires minima au 1er mars 2014	105
Accord du 8 mars 2016 relatif aux salaires minima professionnels garantis au 1er mars 2016	106
Accord du 8 mars 2017 relatif aux salaires minima professionnels garantis au 1er mars 2017	107
Accord du 6 mars 2018 relatif aux salaires minima professionnels garantis au 1er mars 2018	107
Avenant du 6 mars 2019 relatif aux salaires minima au 1er mars 2019	108
Accord du 26 mars 2021 relatif aux salaires minimaux conventionnels au 1er avril 2021	109
Préambule	109
Accord du 24 janvier 2022 relatif aux salaires minimaux conventionnels à compter du 1er janvier 2022	110
Préambule	110
Accord du 1er septembre 2022 relatif aux salaires minimaux conventionnels au 1er septembre 2022	111
Préambule	111
Accord du 18 janvier 2023 relatif aux salaires minimaux conventionnels à compter du 1er février 2023	113
Préambule	113
Accord du 12 septembre 2023 relatif aux salaires minimaux conventionnels au 1er octobre 2023	114
Préambule	114
Accord du 19 décembre 2024 relatif aux salaires minimaux conventionnels à compter du 1er janvier 2025	115
Préambule	115
Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires	116
Préambule	117
TITRE Ier : Champ d'application	117
TITRE II : Garanties résultant du présent accord	118
Rémunération mensuelle	118
Jours fériés	119
Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2)	119
Maternité	120
Période d'essai - Rappel en dehors de l'horaire normal - Arrêt de travail pendant l'horaire normal - Frais de déplacements - Délai de réflexion en cas de mutation	121
Préavis	121
Indemnité de licenciement et indemnité de départ en retraite	121
Prime d'ancienneté	122
Prime annuelle	122
TITRE III : Dispositions diverses Réduction et aménagement du temps de travail	123
TITRE III : Dispositions diverses	123
Textes Attachés	123
Annexe I Mensualisation dans les diverses branches des industries agricoles et alimentairedu 22 juin 1979	123
Liste des industries alimentaires visées par l'article 1er du titre Ier de l'accord	123
Accord interprofessionnel complétant et modifiant les accords du 23 décembre 1970 et du 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agricoles et alimentaires. Etendu par arrêté du 19 février 1980 JONC 19 mars 1980.	123
Préambule	124
TITRE Ier	124
CHAMP D'APPLICATION	124
TITRE II	125
GARANTIES RÉSULTANT DU PRÉSENT ACCORD	125
Rémunération mensuelle	125

Jours fériés	126
Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)	126
Maternité	127
Période d'essai - Rappel en dehors de l'horaire normal - Arrêt de travail pendant l'horaire normal - Frais de déplacements - Délai de réflexion en cas de mutation	127
Préavis	128
Indemnité de licenciement et indemnité de départ en retraite	128
Prime d'ancienneté	129
Prime annuelle	129
TITRE III	129
DISPOSITIONS DIVERSES	129
Réduction et aménagement du temps de travail	129
Textes Attachés	129
Accord d'interprétation du 25 septembre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident)	129
Combinaison des dispositions relatives à l'indemnisation de la maladie et de l'accident contenues dans la loi du 19 janvier 1978 et dans l'accord de mensualisation du 22 juin 1979	129
Accord d'interprétation du 24 octobre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident)	130
Combinaison des dispositions relatives à l'indemnisation de la maladie et de l'accident contenues dans la loi du 19 janvier 1978 et dans l'accord de mensualisation du 22 juin 1979	130
Point de départ du délai de carence en cas de maladie sans hospitalisation	130
(Interprétation ayant trait au paragraphe 5 de l'article 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979).	130
Conséquences d'un travail à mi-temps, médicalement prescrit sur les droits à indemnisation du salarié	131
(Interprétation ayant trait aux dispositions de l'article 8 de l'accord de mensualisation du 22 juin 1979).	131
Définition de l'hospitalisation	131
(Interprétation ayant trait aux 2e et 4e paragraphes de l'article 8 de l'accord du 22 juin 1979).	131
Accord d'interprétation du 27 mai 1980 (difficultés d'application de l'accord dans des entreprises non adhérentes)	131
Compétence des commissions de conciliation de branches en matière de difficultés d'application de l'accord dans des entreprises non adhérentes aux organisations patronales signataires	131
(Interprétation du dernier alinéa du préambule : et du 2e alinéa de l'article 16).	131
Délibération relative à l'interprétation de l'article 9 a : congé de maternité, hospitalisation de l'enfant.	131
Délibération Accord d'interprétation du 2 avril 1982	132
Salaire minimum garanti à prendre en considération pour le calcul de la prime d'ancienneté et de la prime annuelle prévues par les articles 13 et 14 de l'accord du 22 juin 1979.	132
Accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	132
<i>Préambule</i>	132
<i>Création de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications</i>	133
<i>Missions de l'observatoire</i>	133
<i>Comité de pilotage paritaire d'Observia</i>	133
<i>Méthodologie des travaux</i>	133
<i>Rôle des instances paritaires de branche</i>	134
<i>Destinataires des travaux</i>	134
<i>Dispositions diverses</i>	134
<i>Textes Attachés</i>	134
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans diverses branches des industries alimentaires	134
<i>Préambule</i>	134
Adhésion par acte du 6 mars 2006 de la FEBPF et du GITE à l'accord du 6 décembre 2004	134
Avenant n° 2 du 26 mars 2008 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les diverses branches des industries alimentaires	135
<i>Préambule</i>	135
<i>Annexe</i>	136
Avenant n° 3 du 4 février 2011 à l'accord du 6 décembre 2004 relatif à la création d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications	136
<i>Préambule</i>	136
<i>Annexe</i>	138
Accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en œuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	138
<i>Préambule</i>	138
<i>Salariés bénéficiaires et durée de la formation</i>	138
<i>Droit individuel à la formation des salariés en contrat à durée déterminée</i>	139
<i>Mise en œuvre du DIF</i>	139
<i>Exercice du DIF</i>	139
<i>Nature des actions de formation</i>	140
<i>Dispositions financières</i>	140
<i>Droits du salarié en cas de rupture du contrat de travail</i>	140
<i>Dispositions diverses</i>	140
<i>Textes Attachés</i>	141
Avenant n° 1 du 25 juillet 2005 relatif au champ d'application de l'accord du 7 janvier 2005 relatif à la mise en œuvre du droit individuel à la formation dans diverses branches des industries alimentaires	141
<i>Préambule</i>	141
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	141
<i>Principes généraux</i>	141
<i>Définition des critères classants des niveaux et échelons</i>	141
<i>Définition des niveaux de qualification de branche</i>	142
<i>Échelons - Définition générique des critères classants</i>	143

Positionnement de l'emploi et classement des salariés	144
Polyvalence	145
Mise en oeuvre	145
Méthodologie de mise en place de la classification	145
Processus de suivi des classifications	145
Durée - Dépôt - Extension	145
Liste des emplois repères non cadres	145
Glossaire	146
ANNEXE	146
Textes Attachés	147
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	147
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	147
Préambule	147
Annexe	148
Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	149
Préambule	149
Annexe	149
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	150
Préambule	150
Titre Ier. GPEC	150
Titre II. Démarche de GPEC	151
Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC	153
Titre IV. Mise en ?uvre	153
Annexes	153
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	155
Préambule	155
Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM	159
Textes Attachés	161
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	161
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	162
Préambule	162
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	163
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	163
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	165
Textes Attachés	170
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	170
Préambule	171
Annexes	173
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	173
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	175
Préambule	175
Annexes	177
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	177
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	177
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	177
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	179
Préambule	179
Annexes	180
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	192
Préambule	193
Chapitre Ier Formation professionnelle continue	194
Chapitre II L'orientation professionnelle	198
Chapitre III L'apprentissage	199
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	200
Chapitre V Certifications	200
Chapitre VI Financement	200
Chapitre VII Dispositions diverses	201
Annexe	201
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	209
Annexe	210
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	210
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	210
Préambule	211

Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	213
Préambule	214
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	216
Préambule	217
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	218
Préambule	218
Annexe	219
Textes Attachés	220
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	220
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	220
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	221
Préambule	222
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	223
Préambule	224
Annexe	228
Statuts	228
Textes Attachés	231
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	231
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	231
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Accord du 6 mars 2018	NV-2
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

The image consists of a continuous, overlapping pattern of the word "APERÇU" in a light gray, sans-serif font. The text is oriented vertically and horizontally, creating a dense, textured appearance across the entire page. The pattern is composed of many smaller, semi-transparent instances of the word, giving it a subtle, watermark-like quality.

Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.

Signataires	
Organisations patronales	La fédération nationale de l'industrie de la salaison, de la charcuterie en gros et des conserves de viandes.
Organisations de salariés	La fédération nationale des travailleurs de l'alimentation CGT ; La fédération française des syndicats des travailleurs de l'alimentation CFDT ; La fédération des travailleurs des commerces et industries de l'alimentation FO ; La centrale chrétienne de l'alimentation CFTC ; La fédération nationale des syndicats indépendants des industries et commerces de l'alimentation CGSL ; La fédération nationale des syndicats de cadres de l'alimentation CGC.

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle sur le territoire métropolitain les rapports entre les employeurs et l'ensemble des salariés travaillant dans les établissements appartenant à des entreprises dont l'activité ressortit à un ou des secteurs d'activité, tels que décrits ci-après.

Dans les secteurs de la préparation industrielle de produits à base de viandes et de la fabrication de plats préparés à base de viandes :

Sont visées les activités de fabrication industrielle de produits de charcuteries, de salaisonnerie, préparations à base de viande, conserves de viandes, charcuteries pâtissières.

Ces activités sont principalement comprises dans les classes 10.13A et 10.85Z de la NAF.

Elle ne s'applique pas aux activités de fabrication de conserves de foie gras, de gibiers, de volailles, de lapins et d'escargots.

Secteur du commerce de gros de produits à base de viandes :

Sont visées les activités de commerce de gros de charcuteries, salaisons et autres produits à base de viandes.

Ces activités sont principalement comprises dans le chapitre 46.32B de la NAF.

Par arrêté ministériel du 23 janvier 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de la boyauderie (IDCC 1543) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes (IDCC 1586), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 9-4-1990 en vigueur le 18-7-1990 étendu par arrêté du 9-7-1990 JORF 18-7-1990.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 1958.

Elle se poursuivra ensuite, par tacite reconduction, pour une période indéterminée.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 9-4-1990 en vigueur le 18-7-1990 étendu par arrêté du 9-7-1990 JORF 18-7-1990.

Chaque partie signataire peut demander la révision de la présente convention et, le cas échéant, de ses annexes. Toute demande de révision devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes ; elle devra comporter l'indication des points dont la révision est demandée et des propositions formulées en remplacement.

Les discussions devront commencer au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date d'envoi de la lettre de notification.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire, les parties s'engagent à ne procéder à aucune fermeture d'établissement ou cessation de travail motivées par les points sujets à révision.

Pendant toute la durée de la discussion paritaire, les parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

Dénonciation

Article 4

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 9-4-1990 en vigueur le 18-7-1990 étendu par arrêté du 9-7-1990 JORF 18-7-1990.

La dénonciation partielle ou totale de la présente convention par l'une des parties contractantes, qui ne pourra intervenir avant le 1er juillet 1959, devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de dénonciation par l'une seulement des parties, les autres contractants auront la possibilité de convenir avant l'expiration du délai légal d'un an du maintien, en ce qui les concerne, des dispositions de la présente convention.

Conventions et accords antérieurs

Article 5

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 9-4-1990 en vigueur le 18-7-1990 étendu par arrêté du 9-7-1990 JORF 18-7-1990.

La présente convention abroge les conventions conclues antérieurement sur le plan régional.

Par contre, elle ne peut être en aucun cas la cause de restrictions aux avantages particuliers, de quelque nature qu'ils soient, acquis sur le plan d'une entreprise ou d'un établissement antérieurement à sa date de signature, individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel, étant entendu que les conditions d'application et de durée de ces avantages dans l'entreprise ou l'établissement ne subissent aucune modification du fait de la présente convention, tant à l'égard du personnel ancien que du personnel nouvellement embauché.

Toutefois, les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises.

Des avenants pourront adapter la présente convention ou certaines des dispositions aux conditions particulières de travail dans la région, la localité ou l'entreprise, conformément aux dispositions des lois des 13 juillet 1971 et 13 novembre 1982.

Ancienneté

Article 6

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 9-4-1990 en vigueur le 18-7-1990 étendu par arrêté du 9-7-1990 JORF 18-7-1990.

Pour l'application des dispositions de la présente convention et de ses avenants, on entend par 'présence continue' le temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes pendant lesquelles le contrat a été suspendu, telles que :

- périodes militaires ou accidents ;
- périodes militaires obligatoires ;
- périodes de maternité ;
- périodes de formation professionnelle ;
- congés de formation économique sociale et syndicale obtenus dans le cadre de la loi du 30 décembre 1985 ;
- délais accordés dans certains cas par l'employeur aux immigrés pour faciliter leurs congés dans leur pays d'origine ;
- autres autorisations d'absences prévues par la convention collective.

Pour la détermination de l'ancienneté, on tiendra compte également :

- de la période comprise entre le départ au service militaire obligatoire et la réintégration dans l'entreprise, lorsque l'intéressé avait au moins un an de présence au moment de son départ et qu'il a pu être réintgré après avoir fait connaissance à l'employeur, au plus tard dans le mois suivant sa libération, son désir de reprendre immédiatement son emploi ;
- de la durée du congé sans soldé pour élever un enfant obtenu par la mère de famille, qu'il y ait eu ou non réintégration à l'issue de ce congé ;

Liste thématique

Thème	Titre	Article	Page
	Garantie de l'emploi (Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.)	Article 51	10
	Garantie de l'emploi (Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.)	Article 51	10
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)	Article 8	119
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)	Article 8	119
Accident du travail	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)	Article 8	119
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1). (Accord interprofessionnel complétant et modifiant les accords du 23 décembre 1970 et du 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agricoles et alimentaires. Etendu par arrêté du 19 février 1980 JONC 19 mars 1980.)		
	Interprétation (Accord d'interprétation du 25 septembre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident))		
	Nature et montant des garanties (Avenant n° 7 du 24 janvier 2022 portant révision de l'accord du 6 octobre 2006 et de six avenants relatifs au régime de prévoyance du personnel non cadre)		
	Absences pour maladie ou accident (Annexe II : ouvriers)		
	Absences pour maladie ou accident (Annexe III : employés)		
	Garantie de l'emploi (Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)		
Arrêt de travail, Maladie	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1)(2) (Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agro-alimentaires)		
	Indemnisation de la maladie et de l'accident (1). (Accord interprofessionnel complétant et modifiant les accords du 23 décembre 1970 et du 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agricoles et alimentaires. Etendu par arrêté du 19 février 1980 JONC 19 mars 1980.)		
	Interprétation (Accord d'interprétation du 25 septembre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident))		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1972-03-29	Accord du 29 mars 1972 relatif à la sécurité de l'emploi Annexe I : liste des syndicats régionaux et unions régionales Annexe II : ouvriers Annexe III : employés Annexe IV : maîtrise et techniciens assimilés Annexe V : ingénieurs et cadres Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes du 29 mars 1972. Etendue par arrêté du 14 mai 1975 JORF 4 juin 1975.	23 16 16 18 19 21 1
1979-06-22	Accord interprofessionnel complétant et modifiant les accords du 23 décembre 1970 et du 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans diverses branches des industries agricoles et alimentaires. Etendu par arrêté du 19 février 1980 JONC 19 mars 1980. Accord national pluriprofessionnel du 22 juin 1979 de mensualisation complétant et modifiant les accords des 23 décembre 1970 et 3 décembre 1974 relatifs à la mensualisation dans divers branches des industries agro-alimentaires Annexe I Mensualisation dans les diverses branches des industries agricoles et alimentaires du 22 juin 1979	123 116
1979-09-25	Accord d'interprétation du 25 septembre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident)	
1979-10-24	Accord d'interprétation du 24 octobre 1979 (indemnisation de la maladie et de l'accident)	
1980-05-27	Accord d'interprétation du 27 mai 1980 (difficultés d'application de l'accord dans des entreprises non adhérentes)	
1982-01-14	Accord national du 14 janvier 1982 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1982-04-02	Délibération Accord d'interprétation du 2 avril 1982	
1987-06-01	Accord du 1er juin 1987 relatif à la sécurité de l'emploi	
1992-12-07	Accord national du 7 décembre 1992 relatif à la classification des postes Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail	
1993-01-28	Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail - Annexe I Accord national du 28 janvier 1993 relatif à la méthode de classification des postes de travail - Annexe II	
1994-06-30	Avenant n° 1 du 30 juin 1994 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1994-10-27	Avenant n° 1 du 27 octobre 1994 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1995-06-15	Accord national paritaire du 15 juin 1995 relatif à la création et à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle	
1996-05-09	Accord du 9 mai 1996 relatif au compte épargne-temps dans les industries charcutières	
1997-04-25	Accord du 25 avril 1997 relatif à l'aménagement du temps de travail Accord du 25 avril 1997 relatif à la négociation d'accords collectifs dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	
1998-11-18	Accord cadre national du 18 novembre 1998 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail en vue de favoriser l'emploi dans les industries charcutières Accord du 18 novembre 1998 relatif à l'aménagement - réduction du temps de travail	
2001-03-07	Accord du 7 mars 2001 relatif à la prévoyance	
2002-04-29	Accord du 29 avril 2002 relatif à l'organisation du travail de nuit Accord du 29 avril 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité	
2003-01-31	Accord du 31 janvier 2003 relatif aux salaires Avenant n° 1 du 31 janvier 2003 à l'accord du 29 avril 2002 relatif à la cessation anticipée d'activité	
2003-05-22	Accord cadre national du 22 mai 2003 à l'accord du 15 juin 1995 portant sur les certificats de qualification professionnelle	
2003-12-01		
2004-05-15		
2004-12-01		
2005-01-01		
2005-03-15		
2005-04-15		
2005-04-15		
2005-07-22		
2006-03-01		
2006-04-22		
2006-10-01		
2007-03-01		
2007-06-22		
2007-07-01		
2007-09-22		
2008-03-15		
2008-03-22		
2008-04-15		
2008-07-01		
2008-11-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE DE LA SALAISON, CHARCUTERIE EN
GROS ET CONSERVES DE VIANDES DU 29 MARS
1972. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 14 MAI 1975 JORF
4 JUIN 1975.

IDCC 1586

Brochure 3125

SYNTHÈSE

03/04/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance



Ministère de l'Intérieur

Département de l'information
légale et administrative

Remarques**I. Signataires***a. Organisation(s) patronale(s)**b. Syndicats de salariés***II. Champ d'application***a. Champ d'application professionnel**b. Champ d'application territorial***III. Contrat de travail - Essai***a. Contrat de travail*

i. Dispositions générales

ii. Dispositions spécifiques aux T.A.M.

iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

b. Période d'essai

i. Période d'essai du CDI

ii. Période d'essai du CDD

*c. Ancienneté***IV. Classification***a. Définition des 6 critères classants et de leurs degrés*

i. Critère 1 : connaissances de base / technicité

ii. Critère 2 : exigences de durée nécessaire pour être opérationnel à son poste

iii. Critère 3 : autonomie

iv. Critère 3 bis : complexité

v. Critère 4 : encadrement et/ou conseils techniques

vi. Critère 5 : animation

vii. Critère 6 : contacts extérieurs / circulation d'informations

*b. Tableau de correspondance: cotation/points pondérés**c. Fourchette de correspondance du coefficient**d. Coefficients,niveaux d'emplois et catégories***V. Salaires et indemnités***a. Salaires minima garantis**b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans**c. Prime de froid (Ouvriers, Techniciens/Agents de Maîtrise)**d. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié**e. Rémunération du travail de nuit**f. Frais de déplacements et/ou de changement de résidence**g. Remplacement provisoire dans un poste de classification supérieure**h. Garantie de rémunération en cas de reclassement d'un senior**i. Prime annuelle***VI. Temps de travail, repos et congés***a. Temps de travail*

i. Durée conventionnelle du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Travail continu des ouvriers

iv. Annualisation du temps de travail

v. Dispositions spécifiques aux cadres

vi. Temps partiel

vii. Travail de nuit

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche

ii. Jours fériés

c. Congés

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels*a. Dispositions applicables aux T.A.M.**b. Dispositions applicables aux cadres*

i. Déplacements

ii. Changement de résidence

VIII. Formation professionnelle*a. Opérateur de Compétences (OPCO)**b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**c. Les contrats de professionnalisation*

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale

d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

iv. les actions de formation éligibles

*e. Les certificats de qualification professionnelle (CQP)**f. Contribution financière conventionnelle**g. L'apprentissage**h. Le bilan de compétences*

IX. Maladie, accident du travail, maternité**a. Maladie et accident**

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**a. Retraite complémentaire****b. Régime de prévoyance**

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires du régime
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Portabilité
- vii. Suspension ou cessation des garanties

c. Garantie frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat**a. Préavis de démission ou de licenciement**

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement**c. Retraite**

- i. Dispositions applicables aux non-cadres (O.E.T.A.M.)
- ii. Dispositions applicables aux cadres

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019, la convention collective nationale de la boyauderie, Brochure 3253, IDCC 1543 est rattachée à la CCN de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes Brochure 3125, IDCC 1586. Cette dernière est la CCN de rattachement qu'il convient de consulter.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Fédération française des industries charcutières (anciennement dénommée Fédération nationale de l'industrie de la salaison, de la charcuterie en gros et des conserves de viandes)

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agro-alimentaire CFDT

Fédération générale des travailleurs de l'alimentation FO

Fédération des industries alimentaires et connexes CSL

Fédération nationale des syndicats des cadres de l'alimentation CGC

Fédération nationale CFTC des syndicats de l'alimentaire

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux établissements appartenant à des entreprises dont l'activité ressort à un ou des secteurs d'activité suivants :

- dans les secteurs de la préparation industrielle de produits à base de viandes et de la fabrication de plats préparés à base de viandes : sont visées les activités de fabrication industrielle de produits de charcuteries, de salaisonnerie, préparations à base de viande, conserves de viandes, charcuteries pâtissières, principalement comprises dans les classes **10.13 A** et **10.85 Z** de la NAF. Elle ne s'applique pas aux activités de fabrication de conserves de foie gras, de gibiers, de volailles, de lapins et d'escargots ;
- dans le secteur du commerce de gros de produits à base de viandes : sont visées les activités de commerce de gros de charcuteries, salaisons et autres produits à base de viandes, principalement comprises dans le chapitre **46.32 B** de la NAF.

b. Champ d'application territorial

Territoire métropolitain.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire. Ce dispositif concerne cette CCN de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes IDCC 1586 et la CCN de la boyauderie, IDCC 1543.

La CCN de la boyauderie, IDCC 1543 est rattachée à la CCN de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes IDCC 1586 qui est, en conséquence, la CCN de rattachement

Si à l'issue de la période d'essai ou de son renouvellement, l'engagement devient définitif, il est confirmé par écrit.

ii. Dispositions spécifiques aux T.A.M.

A l'expiration de la période d'essai, le salarié dont l'engagement est devenu définitif reçoit une notification écrite précisant :

- sa date d'entrée dans l'entreprise ;
- son emploi dans la classification et son coefficient hiérarchique ;
- son salaire d'embauche ainsi que l'horaire correspondant ;
- le ou les établissements dans lesquels l'emploi doit être exercé.

iii. Dispositions spécifiques aux ingénieurs et cadres

A l'expiration de la période d'essai, le cadre dont l'engagement est devenu définitif reçoit une lettre d'engagement précisant :

- la date de son entrée dans l'entreprise ;
- la fonction occupée ;
- l'indication de sa position dans la classification et de son coefficient individuel ;
- la rémunération et ses modalités ainsi que l'horaire correspondant ;
- le ou les établissements dans lesquels l'emploi sera exercé ;
- éventuellement, toute clause particulière.

Lorsqu'un cadre est appelé à occuper un poste dans un établissement situé hors du territoire métropolitain, à la suite d'un engagement ou d'une mutation, il est établi avant son départ un contrat écrit précisant les conditions de cet engagement ou de cette mutation.

b. Période d'essai

L'embauchage est précédé d'une période d'essai dont les conditions et la durée sont, pour chaque catégorie de salariés, indiquées comme suit :

i. Période d'essai du CDI

◊ Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale de la période d'essai
Ouvriers	1 mois	-	1 mois
Employés	1 mois	-	1 mois
T.A.M.	2 mois	2 mois (*)	4 mois
Ingénieurs et cadres	3 mois	Renouvelable 1 fois (*)	6 mois

(*) En cas de renouvellement, celui-ci doit résulter d'un accord écrit entre les parties au terme de la période initiale.

◊ Préavis de rupture pendant l'essai

Les deux parties sont libres de se séparer à tout moment sous réserve d'un délai de préavis fixé comme suit :

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni indemnité, en respectant les délais de préférence légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de préférence en cas de rupture pendant l'essai à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	
> 1 mois	2 semaines	48 heures
> 3 mois	1 mois	

ii. Période d'essai du CDD

La durée de la période d'essai du CDD est déterminée en application des dispositions légales, selon lesquelles le CDD peut comporter une période d'essai qui, sauf si des usages ou des stipulations conventionnelles prévoient des durées moindres, ne peut excéder une durée calculée à raison :

- d'1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines, lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à 6 mois ;
- d'1 mois dans les autres cas.

c. Ancienneté

La "présence continue" s'entend du temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les